

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/133

Du 15 mai 2023

Décision approuvant l'avenant n°1 au marché 2020-23 relatif au nettoyage des vitres des locaux de la commune de Ris Orangis (91130)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 202/298 du 11 décembre 2020 portant attribution du marché 2020-23 relatif au nettoyage des vitres des locaux de la commune de Ris Orangis (91130),

VU le marché 2020-23 notifié à la société SMASIC le 22 décembre 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du marché, il est apparu que les m² définis au marché, servant de base à la définition du prix unitaire par site, sont erronés ; aussi, en se basant sur le prix au m², les prix unitaires par site sont réajustés par le présent avenant,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 au marché n'entraîne aucune augmentation du montant initial du marché, il ne contourne donc pas les obligations de publicité et de mise en concurrence,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 2020-23 relatif au nettoyage des vitres de la commune de Ris Orangis (91130) avec la société SAMSIC.

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant n'emporte aucune augmentation du montant du marché.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 MAI 2023**

Publié le : **16 MAI 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 15/05/2023 à 18:20